

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 000 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la place du Vernay à Caluire et Cuire.

Ce projet est inscrit au programme 1998 pour une somme de 1 600 000 F TTC et devrait faire l'objet d'une inscription au programme 1999 pour le solde, soit 1 400 000 F TTC.

Il comporterait le réaménagement complet de la place incluant la modification du carrefour de l'avenue du Général de Gaulle avec la rue Pierre Bourgeois, la réorganisation du stationnement, la création de terrasses plantées (plantes tapissantes et arbustives, engazonnement) et le renouvellement complet des arbres d'alignement (15 pyrus calleryana "Bradford").

L'opération, estimée à 3 000 000 F TTC, comporterait une tranche ferme et une tranche conditionnelle décomposées comme suit :

- lot n° 1 : travaux de voirie (tranches ferme et conditionnelle),
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie (tranche ferme),
- lot n° 3 : travaux d'assainissement (tranches ferme et conditionnelle),
- lot n° 4 : travaux de plantations (tranche conditionnelle),
- lot n° 5 : mobilier urbain (tranche conditionnelle),
- lot n° 6 : travaux de récolement (tranches ferme et conditionnelle).

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 26 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de maçonnerie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantation, la fourniture de mobilier urbain, les travaux d'assainissement et de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et de la logistique et des bâtiments,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 pour un montant de 1 600 000 F TTC - exercice 1999 pour un montant de 1 400 000 F TTC - comptes 231 510, 231 540, 212 100 et 215 220 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,